



Objet :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le trois avril, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS : M. Thomas IRAÇABAL, Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, Mme Aline VOEGELIN, Mme Laurence NAEGERT, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, M. José HENRIQUES, Mme Isabelle KORFAN, M. Thierry LATOURETTE, Mme Jeanou MOREAU, M. Laurent NOÉ, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Yannick PÉJU, M. Sylvain DUYCK.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Patrice BLIGNY, représenté par Mme Christine COCHINARD ; M. Jean-Claude LAFFITTE, représenté par M. Patrice MARCHAND, M. Denis CHILDS, représenté par Mme Aline VOEGELIN ; Mme Nathalie DESEILLE DENZER, représentée par Mme Laurence NAEGERT, M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT ; M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, représentée par Mme Manoëlle MARTIN.

MEMBRES EXCUSÉS :

Mme Sylvie DE BOYER.

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	22	28

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu La Loi de Finances pour 2023 (LFI) ,

Vu la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 25 mars 2024 ;

Page 1 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024,
Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux,
Considérant que les taux déterminant les recettes fiscales doivent être votés au plus tard le 15 avril 2024,

Considérant que depuis 2021, la commune ne perçoit plus de produit Taxe d'Habitation sur les résidences principales,

Considérant que cette perte est compensée par l'attribution de la part départementale de taxe foncière bâti (TFB) à chaque commune et par le calcul d'un coefficient correcteur qui s'appliquera au produit de TFB afin de neutraliser l'effet de sous-compensation ou surcompensation,

Considérant que le transfert de la part départementale de la TFB se traduit par l'addition du taux du département (21.54%) au taux communal de TFB 2020,

Considérant que cette addition, dénommée rebasage, détermine depuis l'année 2021 le nouveau taux de référence de la taxe foncière bâtie de la commune.

Considérant que, à compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (abstentions : Mme Manoëlle MARTIN, Mme Yanick PÉJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Frédéric GONDRON) :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

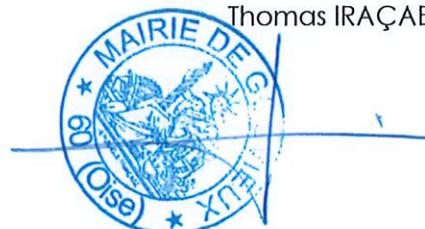
TAXES DIRECTES LOCALES	TAUX 2024
FONCIER BATI	33,55
FONCIER NON BATI	89,56
HABITATION	21,60
CFE	20,84

Pour Extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Thomas IRAÇABAL



Signé par : Thomas IRACABAL
Date : 30/04/2024
Qualité : MAIRE

Page 2 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télécours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.